

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0529\_AL\_RD193\_DOMBLANS**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 19 Mars 2023 par laquelle M. PARROT Patrick, demeurant route de Brery, représenté par Alban VUILLEMEY géomètre expert 1 Place de Verdun 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 193, au droit de la parcelle cadastrée 075 ZD 30, située au PR 2+0210 - Commune de DOMBLANS hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 1<sup>er</sup> Mars 2023 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A à B figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

**ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté**

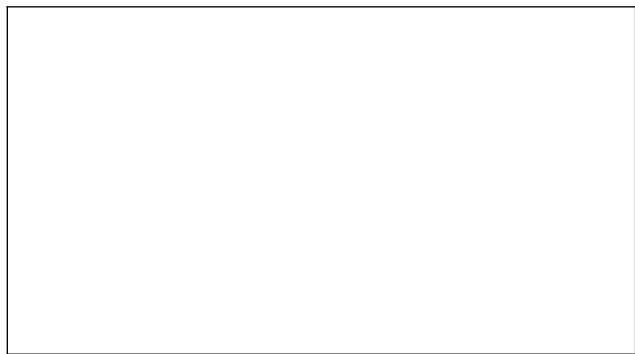
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

**ARTICLE 5 Recours**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45, Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**Signature de l'arrêté par le département**



Diffusion :

M PARROT pour attribution

Alban VUILLEMEY pour information

La commune de DOMBLANS pour information

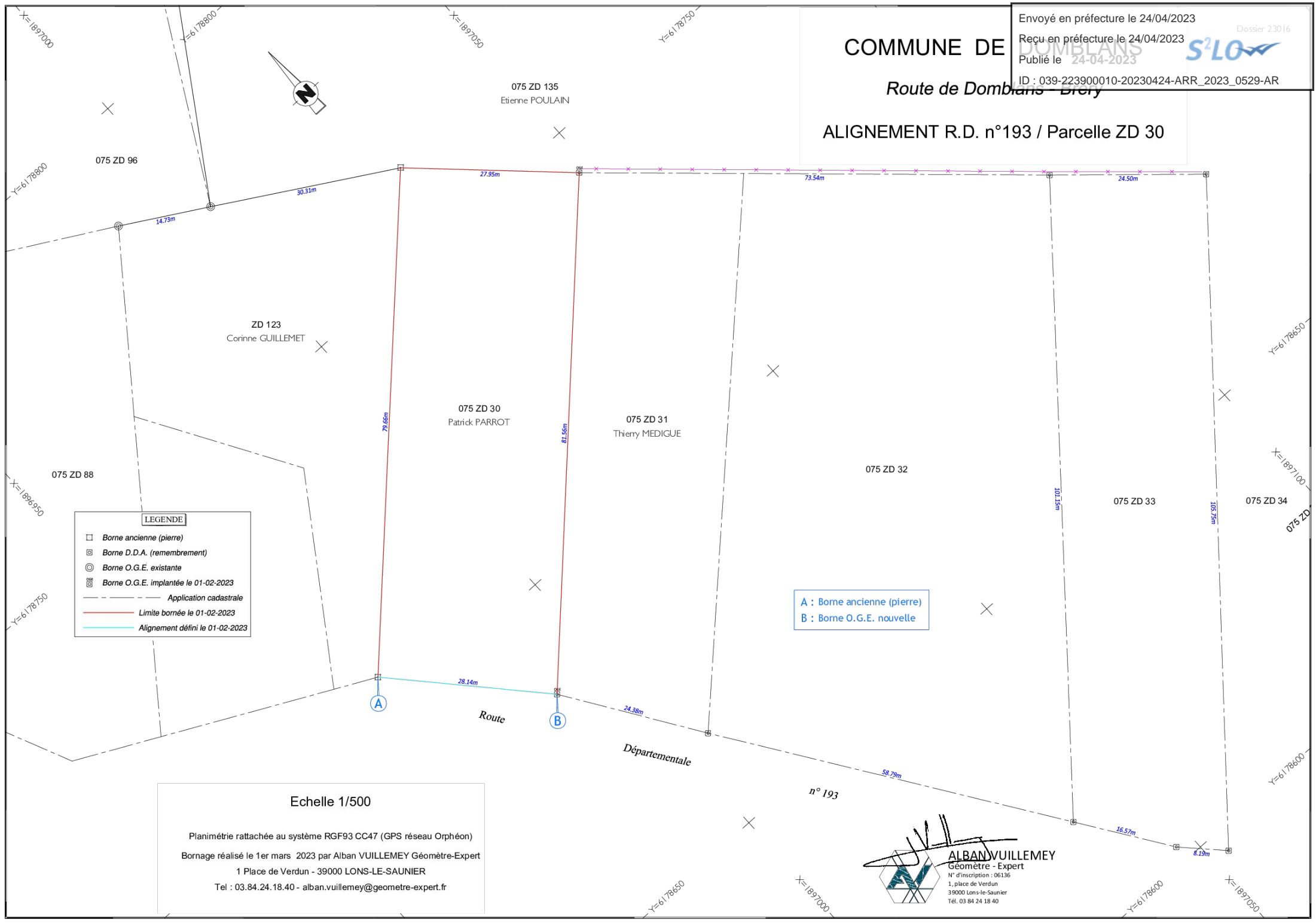
L'ARD pour classement

# COMMUNE DE DOMBLANS



Route de Domblans - Brécy

## ALIGNEMENT R.D. n°193 / Parcelle ZD 30



A : Borne ancienne (pierre)  
 B : Borne O.G.E. nouvelle

**LEGENDE**

- Borne ancienne (pierre)
- ⊗ Borne D.D.A. (remembrement)
- ⊙ Borne O.G.E. existante
- ⊗ Borne O.G.E. implantée le 01-02-2023
- Application cadastrale
- Limite bornée le 01-02-2023
- Alignement défini le 01-02-2023

Echelle 1/500

Planimétrie rattachée au système RGF93 CC47 (GPS réseau Orphéon)

Bornage réalisé le 1er mars 2023 par Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert

1 Place de Verdun - 39000 LONS-LE-SAUNIER

Tel : 03.84.24.18.40 - alban.vuillemey@geometre-expert.fr

**ALBAN VUILLEMEY**  
 Géomètre - Expert  
 N° d'inscription : 06136  
 1, place de Verdun  
 39000 Lons-le-Saunier  
 Tél. 03 84 24 18 40